

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/177 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE ELECTRIQUE SUR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

SEANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le premier novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme MARTELLI Benoîte à M. CHAUBON Pierre
M. MOSCONI François à M. NICOLAI Marc-Antoine

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Diane BEDU-PASQUALAGGI, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de maintenance électrique sur les infrastructures routières avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 (éclairage public Haute-Corse) : EIA pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 400 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois.
- Pour le lot 2 (équipements électriques tunnels et PSGR) : EIA pour un montant minimum annuel de 400 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 600 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} novembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

| |
|---|
| <p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p> |
|---|

OBJET : Travaux de maintenance électrique sur les infrastructures routières

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif aux travaux de maintenance électrique sur les infrastructures routières.

Afin de maintenir un niveau correct de sécurité et d'entretien, il convient d'entretenir et de réparer l'ensemble des équipements électriques des routes nationales.

Un programme d'entretien est établi chaque année selon les besoins et les priorités.

I - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONSULTATION

I - 1 - Règlement et déroulement de la consultation :

La consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché de travaux à bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour les montants annuels suivants (par lot) :

| Lot | Première période | | Périodes suivantes | |
|--|------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| | Montant Minimum | Montant Maximum | Montant Minimum | Montant Maximum |
| <u>Lot n° 1 : Eclairage Public Haute-Corse</u> | 100 000,00 € HT | 400 000,00 € HT | 100 000,00 € HT | 400 000,00 € HT |
| <u>Lot n° 2 : Equipements électriques tunnels et PSGR</u> | 400 000,00 € HT | 1 600 000,00 € HT | 400 000,00 € HT | 1 600 000,00 € HT |

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié à l'Informateur Corse Nouvelle et au BOAMP.

Le délai de consultation était fixé à 52 jours à compter de la date d'envoi de l'avis aux publications.

I - 2 - Critères de jugement des offres :

Il a été recherché l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, en utilisant les critères pondérés d'attribution suivants :

- Prix (pondération : 60),
- Valeur technique (pondération : 40),
 - Méthodologie (pondération : 15),
 - Moyens humains et matériels affectés à chaque poste de travail (pondération : 15),
 - Qualité des matériaux et des prestations (pondération : 10).

Le critère prix a été apprécié au vu du détail estimatif test fourni par le maître d'ouvrage et valorisé par le candidat.

La valeur technique des prestations a été jugée au vu du mémoire technique.

II - COÛT ET FINANCEMENT DES PRESTATIONS

L'estimation des prestations selon le détail estimatif test a été fixée à 379 874,00 € HT pour le lot n° 1 et 1 146 964,50 € HT pour le lot n° 2 en valeur de juin 2014.

Le marché sera financé sur les crédits inscrits au budget de la CTC, en fonctionnement et en investissement.

III - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis ont été ouverts en Commission d'Appel d'Offres le vendredi 26 juin 2014.

Trois (3) candidats ont remis une offre pour le lot n° 1 et un (1) candidat a remis une offre pour le lot n° 2 dans les délais, selon le tableau ci-dessous présentant les candidats et les montants d'offre découverts à l'ouverture des plis :

| Lots | Candidats | Offre € HT |
|----------|-----------|------------|
| Lot n° 1 | DEG | 583 796,40 |
| Lot n° 1 | EIA | 345 547,89 |
| Lot n° 1 | INEO | 510 890,47 |
| | | |
| Lot n° 2 | EIA | 779 183,00 |

Après analyse des candidatures et des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 4 Septembre 2014, a décidé de retenir l'ensemble des candidatures et a validé la notation et le classement suivants par lot :

| Lots | Candidats | Montant € HT | Note Prix | Note Technique | Note Totale | Classement |
|------|-----------|--------------|-----------|----------------|-------------|------------|
| 1 | DEG | 583 796,40 | 7.10 | 7.5 | 14.6 | 2 |
| 1 | EIA | 345 547,89 | 12 | 8 | 20 | 1 |
| 1 | INEO | 510 890,47 | 8.12 | 5.17 | 13.29 | 3 |
| | | | | | | |
| 2 | EIA | 779 183,00 | 12 | 8 | 20 | 1 |

En conséquence, elle a décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux de maintenance électrique sur les infrastructures routières, aux candidats suivants :

- Pour le lot 1 : EIA,
- Pour le lot 2 : EIA.

IV - CONCLUSION

En conclusion, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter le marché relatif aux travaux de maintenance électrique sur les infrastructures routières avec les entreprises suivantes:

- Pour le lot 1 : EIA, pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 400 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois,
- Pour le lot 2 : EIA, pour un montant minimum annuel de 400 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 600 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.